

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET  
DES AFFAIRES SOCIALES

**D E C R E T**

ANNEE 1964 - N° 63 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :  
Nomination.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par  
le Directeur VU  
du Personnel,



- Constitution de la République du Dahomey ;  
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;  
VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;  
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;  
VU le Dossier de candidature de M. HOUNTON Joseph Louis,

**D E C R E T E** :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 46 du Décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962, M. HOUNTON Joseph Louis, titulaire de la licence es-lettres, du diplôme de connaissance de langue Américaine et du diplôme de diplomatie de l'Université de Washington, est agréé dans le Corps des Secrétaires, Conseillers des Affaires Etrangères et Ministres Plénipotentiaires appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire de 4ème Classe.

M. HOUNTON Joseph Louis est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au chapitre 302-05 article 1er du budget national exercice 1964.

.../...

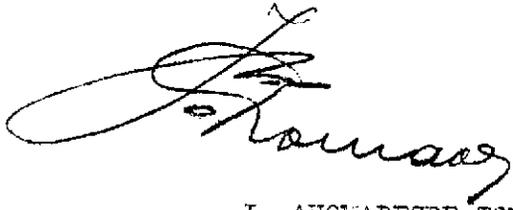
VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

  
C. MIDAHUEN.

ARTICLE .- Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 10 Octobre 1964, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./..

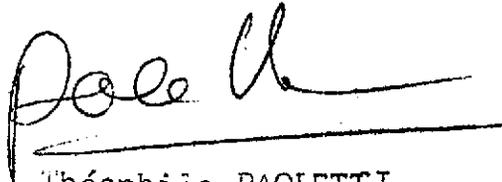
COTONOU, le 27 FEVRIER 1965

ORIGINAL	I
JORD	I
PC	6
MEPTAS	I
MAE	2
MFAEP	I
DP	3
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
TRESOR	I
DI	I
INTERESSE	I



J. AHOMADGBE-TOMETIN

VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES



Théophile PAOLETTI.-

VU :  
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,



G. LOZES.

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES, DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,



F. APLOGAN.